

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 14 août 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2023-08-1727

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2023-08-1728

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2023-08-1729

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 153 501.86\$ (chèques numéro 21 356 à 21 358 + dépôts directs numéro 1 998 à 2 035 + prélèvements 1583 à 1 612).

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-08-1730

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE LOT 4 219 747

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage sur le lot 4 219 747;

ATTENDU QUE le règlement de zonage #297-15, à l'article 198, impose une distance séparatrice de 36.7 mètres à respecter avec les résidences voisines en fonction du cheptel du demandeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement souhaité a pour but d'y entreposer de la machinerie agricole, mais qu'en vertu de la réglementation en vigueur, l'agrandissement est considéré comme une extension du bâtiment d'élevage;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté fait en sorte de rapprocher le bâtiment d'élevage à 22,95 mètres de la résidence voisine la plus rapprochée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est la suivante :

-Dérogation à l'article 198, du règlement de zonage #297-15 pour l'agrandissement du bâtiment d'élevage, faisant en sorte de rapprocher le bâtiment à une distance de 22,95 mètres tandis que la norme est de 36.70 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu une dérogation en 2020 pour le même objet lors d'une demande de permis de construction d'un 2^e bâtiment sur le site et l'augmentation de son cheptel animal;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que l'agrandissement souhaité ne fera pas en sorte de rapprocher le cheptel de la résidence située à 22,95m;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'accord de la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver le préjudice subit au voisin étant donné l'usage projeté de l'agrandissement;

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si la dérogation peut sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil considère le 3^e alinéa de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit que le conseil pourrait accorder la dérogation mineure pour les distances séparatrices même si l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande, de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 4 219 747 qui consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment d'élevage, faisant en sorte de rapprocher le bâtiment à une distance de 22,95 mètres tandis que la norme est de 36.70 mètres.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2023-08-1731

SOUMISSION RAPIÉÇAGE ASPHALTE

ATTENDU QU'une demande de prix a été déposée auprès de deux entreprises pour du rapiéçage d'asphalte à divers endroits dans la municipalité;

ATTENDU QUE les deux soumissions déposées sont les suivantes :

Asphalte Nicolas Lachance	18 485.00\$ plus taxes
Pavages de Beauce	15 000.00\$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'accepter la plus basse soumission, soit celle de Pavages de Beauce au montant de 15 000.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2023-08-1732

MANDAT INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE - DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le conseil a donné un mandat à Stantec pour la confection des plans du prolongement du parc industriel, ainsi que de la préparation et du dépôt d'une demande d'article 32 de la LQE au MELCC;

ATTENDU QUE le MELCC exige qu'un rapport écologique accompagne la demande d'article 32 de la LQE;

ATTENDU QU'une demande d'offre de services a été présentée à trois entreprises;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une offre de services, soit :

Gestizone	9 000.00\$ plus taxes
Groupe GEOS	8 811.00\$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accorder le mandat d'inventaire écologique du parc industriel à Groupe GEOS;

QUE la demande d'offre de services, et la présente résolution, fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs

La mairesse rappelle que le festival aura lieu la fin de semaine qui s'en vient, et invite les gens à y participer en grand nombre.

Culture et embellissement

La mairesse félicite le comité culture et embellissement pour le spectacle *Folklore, il y a longtemps que je t'aime* qui a eu lieu dans le parc municipal samedi dernier. Ce fut un bel évènement avec une très bonne participation.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2023-08-1733

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

De lever l'assemblée à 19h45.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale